

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/CC

☎ : 03.21.69.08.18

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION  
RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE «  
CESARIA EVORA ORCHESTRA » LE MERCREDI 18 MARS  
2026 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à  
des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article  
R.2122-3-1°,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle  
2025/2026 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat  
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,  
agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260505-2026-78-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

**Décision N°2026-** 78

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De modifier d'un commun accord les conditions initialement prévues au contrat signé par les deux parties en date du 12 mars 2026, à savoir la prise en charge par l'organisateur de l'hébergement de l'équipe de la production, comprenant l'hébergement et les petits-déjeuners, dans un hôtel trois étoiles pour la nuit du mardi 17 mars 2026, le nombre de chambres étant fixé à 10 chambres au lieu et place de 9 chambres.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de la décision n°2025-273 en date du 12 septembre 2025 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **05 MAI 2026**

Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée à la Culture  
Hélène CORRE

Hélène CORRE.

